DÉPARTEMENT

LANDES

COMMUNE: OEYRELUY

Toutes communes

Élection d'un adjoint

au scrutin uninominal

ARRONDISSEMENT

DAX

Effectif légal du conseil municipal

19

Nombre de conseillers en exercice

19

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille vingt-deux, le vingt du mois de Octobre à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de ŒYRELUY.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :
n. STERNAGEN Fredy, Go DIVEAU Lovreal, Brilder Brick, CAFFITE FREDERIC LACONTURE CRIC, THOUGH Stephen, BOYE THICKTY, LAFFITHE PLICEPPE, DARRICULAT Gilles
FREDERIC LACOUTURE Coic, THOUGH Stephen BOYE Thicrry,
LAFFITH PhiCippe DARRICULAT Gilles
, j ,
HE DELAS Florieur, FRATSE Chowlol, DELJOL budring MAILAND Rosecle, TOURNIER Monelle, SAWT-AMON Vislama BONILLO Mane Coix
AATI AAA GAR TOO WITH VAARON SANT AMW W. A.
A-CLAS TO TO TO TO THE TOTAL TO THE TOTAL TO THE TOTAL TOTAL TO THE TOTAL TOTA
MINITED VIGAR (VEIR
Absents ¹ :
Die 100 MARD Malaber / 6 man - Procession - D 1 AFF THE PLANT
Me (CONARD Melane (Excuse - Procuration in A. LAFFITTE Philippe) Que SiCARD MANCHAIR Consme (Excuser - Procuration a nine Tourrice Monde)
91 - 81 COTO) I MUCHAIL Continue (Excuser - Mocros ion a 11 12 10 Valvica Horale)
n. journanneau Alexandre

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1.1. Règles applicables

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

M FLAY SE a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M Me DELSOL Souluire.

1 Torrurta Navielle:

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	\mathcal{O}
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	18
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	2

Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]			
f. Majorité absolue ³		8		
1. Majorite absolue				
INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS			
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres		
DARRIGUAT BILLS	14	Quetorre		
STERNELEN FIRZY) lin		
1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴				
a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote				
b. Nombre de votants (enveloppes déposée				
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le	<i>3</i>			
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du	/			
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]			
f. Majorité absolue ³				
INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS			
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres		
1.6. Résultats du troisième tour c	de scrutin ⁵			
a. Nombre de conseillers présents à l'appel		u voto		
Senderum establicate database et implicativo en en establicativo en entre del constitución de establicativo establicativo en entre de entr				
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)				
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)				
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du	ı code électoral)			
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]				
INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	IDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS			
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres		

 ³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.
 4 Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.
 5 Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

M DARNE A	T Gills	a été proclamé(e)
2. Observations et réclamations	6	
	, dressé et clos, le20	
Le maire (ou son remplaçant),	Les assesseurs,	Le secrétaire,
things.		

⁶ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁷ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.